

# ASSURANCE SANTÉ ANIMALE

(ALTIMA)

Document d'information sur le produit d'assurance  
Compagnies d'assurances :

Altima Assurances, Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 € dont 56 020 561,40 € libéré, ayant son siège social au 275 rue du stade, 79180 Chauray. Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 431 942 838 - Autorité chargée du contrôle prudentiel et résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex  
REMA – Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – 137 rue Victor Hugo 92300 Levallois Perret /Civis 90 avenue de Flandre 75019 Paris.

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Santé Animale s'adresse aux propriétaires de chiens et de chats. Il a pour objet de rembourser une partie des frais vétérinaires en cas d'accident ou de maladie et prévoir une participation à certains frais de prévention.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ⚠ : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



## QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Les montants des prestations et des remboursements sont soumis à un taux de remboursement et limités par des plafonds qui varient selon la formule choisie.

### Les garanties systématiquement prévues :

#### ✓ LES FRAIS VÉTÉRINAIRES ENGAGÉS SUITE À UN ACCIDENT OU UNE MALADIE :

- Consultations / Honoraires du vétérinaire.
- Médicaments prescrits.
- Analyses et examens en laboratoire.
- Chirurgie.
- Hospitalisation (incluant les frais préopératoires pendant la semaine précédant l'intervention chirurgicale).

### Les garanties complémentaires non systématiquement prévues :

- Détartrage.
- Stérilisation / Castration / Ovariectomie.
- Responsabilité Civile Chien / Défense Pénale et Recours suite à accident.



## QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les chiens et chats non identifiés (à savoir les chiens et les chats non tatoués ou pucés, ainsi que ceux qui ne sont pas inscrits à l'ICAD).
- ✗ Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie.
- ✗ Les animaux autres que chiens et chats.
- ✗ Les animaux utilisés dans le cadre d'activité professionnelle.
- ✗ Les chiens et les chats qui en respectent pas les conditions d'âge au moment de la souscription ( avoir plus de 3 mois pour les chiens et les chats, moins de 6 ans pour les chiens et moins de 8 ans pour les chats).



## Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ⚠ Les accidents de chasse, de courses et de compétitions sportives et leurs entraînements.
- ⚠ Les visites de confort (bilan de santé, frais de dépistage en l'absence de symptôme, ...)
- ⚠ Les frais de mises bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnés par un accident.
- ⚠ Les frais exposés lors de la gestation.
- ⚠ Les frais d'identification ou de passeport.
- ⚠ Les frais de chimiothérapie, radiothérapie, kinésithérapie et d'ostéopathie.
- ⚠ Les frais d'euthanasie et d'incinération de l'animal.
- ⚠ Les frais exposés pour toute ovariectomie, castration, stérilisation et contraception.
- ⚠ Les maladies et accidents dont la première constatation est antérieure à la date d'effet du contrat ainsi que leurs suites ou conséquences, ou constatés pendant les délais de carence.
- ⚠ Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, infirmités, malformations, pathologies d'origine congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences ainsi que les frais de dépistage.
- ⚠ Les frais d'alimentation (y compris les compléments alimentaires).
- ⚠ Les frais exposés pour tout achats de produits d'hygiène, d'entretien et produits antiparasitaires, les lotions, shampoings, dentifrices et les médicaments à titre préventif.
- ⚠ Le détartrage dentaire, les soins parodontaux et les conséquences de l'absence de détartrage, l'exérèse des dents.
- ⚠ Toutes les pathologies comportementales.
- ⚠ Les frais liés à des maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits.



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- En France métropolitaine.
- Dans l'Union européenne, en Suisse et dans les principautés d'Andorre et de Monaco sous réserve que l'animal désigné aux conditions particulières n'y séjourne pas plus de 90 jours par an.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

**À la souscription du contrat**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

**En cours de contrat**

- Déclarer les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment. Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée dans les 15 jours à partir du moment où l'assuré en a connaissance.

**En cas de sinistre**

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis.
- Transmettre tous les documents demandés et se soumettre à tous les examens et expertises qui pourraient être demandés par l'assureur.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les primes sont payables d'avance annuellement à la date indiquée sur le contrat.  
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel).  
Le paiement est choisi à la souscription par l'assuré : Prélèvement automatique, par carte bancaire ou par chèque.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, la date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après paiement effectif de la première prime.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

La résiliation peut s'effectuer par lettre ou tout autre support durable (par exemple, par mail) ou par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez notamment le résilier :

- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois.
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle.
- en cas de révision des primes.